

Pourquoi l'État choisit de nouveau Microsoft pour héberger des données de santé

Emile Marzolf

Son avis avait fait l'effet d'une bombe. Fin janvier, une délibération de la Cnil datée du 21 décembre était mise en ligne sur Légifrance. Elle autorisait à contre-cœur le Health Data Hub à constituer un nouvel entrepôt de données de santé, baptisé EMC2 [*lire l'encadré en fin d'article*], pour alimenter la recherche et à en confier l'hébergement à l'américain Microsoft. Il n'en fallait pas plus pour raviver un débat enflammé depuis 2018 et le choix, déjà, de Microsoft pour opérer la plate-forme technologique du Health Data Hub.

Un choix, qui, rappelons-le, a compromis la promesse d'un accès facilité aux données de santé, puisque les données "cœur" du Système national de données de santé opéré par l'assurance maladie n'ont jamais pu être entreposées directement sur le Health Data Hub à cause des risques juridiques en matière de protection des données. Pour y accéder, il faut donc contractualiser avec la Caisse nationale de l'assurance maladie et attendre qu'elle fasse le nécessaire pour les mettre à disposition, soit environ un an.

Le choix de Microsoft a été immédiatement critiqué, par les habituels promoteurs de la souveraineté numérique française. Le député Philippe Latombe, auteur d'un rapport sur la souveraineté numérique, interpelle [dans une question écrite](#) le Premier ministre sur le choix de Microsoft, "en contradiction totale avec les objectifs légitimes du gouvernement en matière de souveraineté" et lui demande comment il compte "mettre immédiatement un terme à une situation qui menace les données parmi les plus sensibles des concitoyens et la souveraineté du pays" et s'il est envisagé de "donner à la Cnil une base légale lui permettant de refuser des projets similaires à « Emc2 »". L'Internet Society France a quant à elle déposé un recours devant le Conseil d'État pour faire annuler la délibération de la Cnil.

Comparaison des alternatives à Microsoft

L'avis de la Cnil de fin janvier nous apprenait que pour justifier le choix de poursuivre avec Microsoft, l'État s'était appuyé sur une mission d'expertise, conduite dans des délais très contraints, entre octobre et décembre 2023. Son objectif était d'évaluer la possibilité, comme demandé par la Cnil, d'opérer ou non ce nouvel entrepôt de données de santé sur une plate-forme dite "souveraine". C'est-à-dire chez un hébergeur qualifié "SecNumCloud" par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi).

Dans le détail, il était question de lister les exigences minimales requises par le projet EMC2 en termes de performance, de fonctionnalités et de sécurité, et de confronter ces exigences aux offres

actuelles des fournisseurs SecNumCloud et à leur capacité à y répondre dans un délai raisonnable. Mais aussi d'évaluer les impacts techniques, organisationnels et financiers à la fois pour le Health Data Hub (HDH) et le projet EMC2 de remplacer Microsoft par l'un de ces nouveaux fournisseurs.

Ses résultats ont en partie été communiqués à *Acteurs publics* par la délégation au numérique en santé (DNS). Le document synthétisant les conclusions de cette mission par la DNS a été caviardé, afin de masquer des informations commerciales sur les offres des fournisseurs de *cloud*. Différents acteurs publics et privés ont en effet participé à cette mission. Côté privé, on retrouve divers fournisseurs, comme Cloud Temple, Outscale, Numspot, OVH ou encore Clynityx. Côté public, l'Anssi pour l'expertise en matière de sécurité et de labllisation SecNumCloud, la Cnil, le HDH, mais aussi l'Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique (Inria) pour l'évaluation des réponses des fournisseurs, et enfin le "Centre d'accès sécurisé aux données" (CASD) utilisé par de nombreux chercheurs pour accéder aux données de la statistique publique, mais aussi à des données fiscales ou de santé.

Délais incompatibles avec le projet EMC2

Après avoir comparé les offres des fournisseurs existants à l'aune des besoins du projet EMC2, la mission a donc recommandé de poursuivre ce projet sur la plate-forme HDH actuelle, hébergée par Microsoft donc, *"au regard de la non-couverture des exigences d'une part et des délais imposés par le projet EMC2 d'autre part, et ce par l'ensemble des offreurs sélectionnés dans le cadre de l'étude"*. Selon la mission, *"les délais supplémentaires (supérieurs à 12 mois) pour mettre en œuvre une nouvelle plate-forme spécifique pour le projet EMC2 entraîneraient des pénalités financières et un risque de non-renouvellement pour la suite du projet pour le HDH mais également une dégradation de son image vis-à-vis de l'EMA [l'Agence européenne du médicament, financeur du projet, ndlr]"*. D'autant que la nouvelle plate-forme, même si elle voyait le jour, devrait ensuite être homologuée et auditée, puis branchée aux différents centres hospitaliers impliqués dans le projet.

Parmi les scénarios étudiés, mais écartés, on retrouve également celui du CASD, créé par l'Insee en 2010. Le Centre d'accès sécurisé aux données a l'avantage d'être public. Nul besoin de qualification "SecNumCloud". Il se spécialise aussi dans la mise à disposition de "bulles sécurisées", pour permettre aux chercheurs, notamment, mais aussi à divers services de l'État, comme l'inspection générale des Finances (IGF), de traiter des données sensibles dans un environnement dédié, sans possibilité de les en extraire. Problème : c'est au niveau juridique et du code de la commande publique que cette piste fait défaut. *"La mise en œuvre d'une coopération public-public impose plusieurs conditions"* qui ne *"seront pas respectées dans le contexte du projet EMC2, faisant porter un risque de requalification en marché public et à un risque administratif et pénal très important"*, relève la mission d'expertise.

Un projet de "cloud de confiance" alternatif

Cette décision n'est toutefois que temporaire. L'étude révèle que les services de l'État s'activent, en coulisses, pour trouver une solution alternative. La direction interministérielle du numérique (Dinum) pilote ainsi la construction d'un démonstrateur de "cloud de confiance", en lien étroit avec le Health Data Hub.

Le document indique également que la Dinum, la direction générale des entreprises et le secrétariat général pour l'investissement entendent lancer prochainement un appel à projets pour construire et enrichir progressivement cette nouvelle offre "cloud de confiance", en matière de chiffrement et donc de sécurité des données, de gestion des habilitations d'accès, ou même de capacités de calcul, pour répondre aux besoins et tenir la charge. Les premiers résultats sont attendus pour la fin de l'année. Si tout se passe comme prévu, la migration de Microsoft Azure vers ce nouvel hébergeur SecNumCloud devrait pouvoir se faire en 2025.

Le projet EMC2, kékako ?

EMC2 est le nom d'un entrepôt de données de santé dont la constitution fait suite à un appel à projets de l'Agence européenne du médicament, et est soutenue à hauteur de 1,5 million d'euros par des fonds européens. Il est destiné à accueillir les données de 300 000 à 500 000 patients de différents hôpitaux par an et à les comparer avec leurs données issues du Système national des données de santé (SNDS) géré par l'assurance maladie (et à terme par le Health Data Hub), pour permettre la "*réalisation de recherches, d'études et d'évaluations dans le domaine de la santé*". Pour ce faire, le projet prévoit que l'entrepôt accueille une copie partielle de la base de données principale du SNDS, copie que le Health Data Hub n'a jamais pu accueillir, précisément à cause du choix de Microsoft comme hébergeur.